

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 04 FEV. 2025

OBJET : 22^{ème} Duathlon Avenir de la ville de Soisy-sous-Montmorency - dimanche 9 mars 2025.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R.411-1 et suivants, R.417-10,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande de l'association Vallée de Montmorency Triathlon située Hôtel de ville 2, avenue du Général de Gaulle 95230 Soisy-sous-Montmorency, concernant l'organisation du 22^{ème} Duathlon Avenir de Soisy-sous-Montmorency, qui se déroulera le dimanche 9 mars 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

A R R E T E

Article 1 : Le dimanche 9 mars 2025, le parcours relatif à la première épreuve cycliste, concernant les catégories cadets/juniors, minimes, benjamins et pupilles, prévue au départ du stade Schweitzer, empruntera les voies suivantes à partir de 08h45 :

- sortie du stade par la rue du Docteur Schweitzer,
- chemin du Parc,
- rue d'Eaubonne,
- rue d'Andilly,
- rue du Docteur Schweitzer,
- chemin du Parc et retour au stade Schweitzer.

Article 2 : Concernant le parcours précité, les prescriptions suivantes seront mises en place :

- **Le stationnement sera interdit, sur l'ensemble du parcours, du samedi 8 mars 2025 22h00 au dimanche 9 mars 2025 à 14h00 :**
 - sur les emplacements situés rue du Docteur Schweitzer, depuis l'angle de la rue d'Andilly jusqu'à l'angle du chemin du Parc ; un barrièrage sera installé en bordure de chaussée,
 - rue d'Eaubonne, depuis l'angle de la rue d'Andilly jusqu'à l'angle du chemin du Parc,
 - rue d'Andilly.
 - chemin du Parc, depuis l'angle de la rue du Docteur Schweitzer jusqu'à l'allée des Camélias.

Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 8 jours avant l'épreuve par les services techniques.
- **La circulation sera interdite le dimanche 9 mars 2025 de 8h00 à 14h00, sauf riverains, au fur et à mesure de l'avancement des épreuves, avec l'accord des forces de police et des organisateurs :**
 - chemin du Parc, depuis l'angle de la rue du Docteur Schweitzer jusqu'à l'angle de l'allée des Camélias,
 - rue d'Andilly, depuis l'angle de la rue d'Eaubonne jusqu'à l'entrée de la piste cyclable,
 - rue d'Eaubonne, dans les 2 sens de circulation : place de Verdun, en direction de la rue d'Andilly ainsi que dans le sens inverse.
- **Des barrières seront installées en mi-chaussées :**
 - sur l'ensemble de la voie, chemin du Parc,
 - rue du Docteur Schweitzer, depuis l'intersection avec la rue d'Andilly jusqu'au chemin du Parc.
- **Des déviations seront mises en place par les voies suivantes :**
 - rue Blanche, place Henri Sestre et rue d'Andilly, pour les véhicules en provenance de la rue du Puits Grenet,
 - rue d'Eaubonne, en direction de la rue du Jardin Renard, pour les véhicules en provenance de la place Henri Sestre et de la rue de la Ferme.
- **Une voie de circulation sera neutralisée :**
 - rue du Docteur Schweitzer, depuis le rond-point du Docteur Schweitzer, jusqu'à l'intersection du chemin du Parc, côté droit, dans le sens rue d'Andilly en direction du chemin du Parc.

Article 3 : Le parcours relatif à la deuxième épreuve cycliste concernant la catégorie poussins/mini-poussins, prévue au départ du stade Schweitzer empruntera les voies suivantes à compter de 12h25 :

- sortie du stade Schweitzer par la rue du Docteur Schweitzer,
- rue du Docteur Schweitzer,
- chemin du Parc, un demi-tour sur le parking du parc Bailly,
- chemin du Parc,
- retour au stade Schweitzer.

Article 4 : Prescriptions particulières :

- seuls les participants du Duathlon seront autorisés à circuler sur la piste cyclable, pendant toute la durée de l'évènement.
- la circulation sera autorisée, dans le sens des courses, pour les véhicules de secours, des ambulances, sur l'ensemble du parcours.

Article 5 : La circulation sera restreinte et régulée par les forces de police et les commissaires de courses sur l'ensemble des voies concernées.

Article 6 : La signalisation conforme au code de la route, le barrièrage, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, seront effectués par les responsables de l'association Vallée de Montmorency Triathlon, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 7 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 9 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'association Vallée de Montmorency Triathlon située Hôtel de ville 2 avenue du Général de Gaulle 95230 Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : _____

Affiché et/ou notifié le : **04 FEV. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

04 FEV. 2025

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.